

Acte rendu exécutoire
Par transmission en
Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le 18 OCT. 2011



communauté du

PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2011
PRESIDENCE DE MONSIEUR JOËL MANCEL

2011_B393

OBJET : Agriculture et forêt - Agriculture -Interventions économiques -Participation de la Communauté à la mise à jour de l'étude préalable d'aménagement foncier de la plaine de Pertuis

Le 7 octobre 2011, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard à Aix-en-Provence sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 30 septembre 2011, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DRAOUZIA Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air - PIN Jacky, vice-président, Rognes - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-Lez-Durance - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron

Excusé(s) avec pouvoir :

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes Mirabeau, donne pouvoir à BUCCI Dominique - JOISSAINS MASINI Maryse, président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès, donne pouvoir à SLISSA Monique - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PAOLI Stéphane - SAEZ Jean-Pierre, vice-président, Venelles, donne pouvoir à BARRET Guy

Excusé(s) :

BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence

Monsieur Christian BURLE donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 7 Octobre 2011

Rapporteur : Monsieur Christian BURLE

Objet : Agriculture - Interventions Economiques - Participation de la Communauté à la mise à jour de l'étude préalable d'aménagement foncier de la plaine de Pertuis.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2005- A269 le 14 octobre 2005, le Conseil de Communauté a décidé de co-financer l'étude préalable d'aménagement foncier sur la plaine de Pertuis. Terminée en 2007, cette étude affirme l'intérêt d'un aménagement foncier et agricole sur cette plaine en déshérence agricole. La Commission Communale d'Aménagement Foncier s'est réunie le 17 novembre 2010 et a souhaité qu'une mise à jour de cette étude préalable soit réalisée afin de décider de la mise en œuvre de cet aménagement foncier sur la base d'un document tenant compte des évolutions de la plaine depuis 2006/2007. Le Conseil Général de Vaucluse, maître d'ouvrage en matière d'aménagement foncier, sollicite donc la participation de la Communauté pour le financement de cette mise à jour.

La participation de la CPA s'élève à 9 000 euros, soit 30% du montant prévisionnel de l'étude préalable d'un montant total de 30 000 €.

La plaine agricole de Pertuis, qui s'étend sur 1 800 ha environ, subit depuis une vingtaine d'années un phénomène de déprise important. La crise des productions légumières, un parcellaire morcelé, une hétérogénéité de qualité des sols, un réseau d'irrigation gravitaire mal adapté et coûteux en entretien constituent les causes agricoles de cette déprise.

Par ailleurs, cette plaine est touchée par une pression foncière avec des acquisitions de non agriculteurs, principalement des gens du voyage sédentarisés qui accentuent encore le phénomène de mitage et rendent difficile le maintien d'une activité agricole (conflits de voisinage, développement des friches...).

Suite à l'état des lieux de l'étude préalable d'aménagement foncier rendue en 2007 et cofinancée par le Département de Vaucluse, la commune de Pertuis et la Communauté du Pays d'Aix, la constitution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier agricole et forestier (CCAF) a été retardée en raison de la succession d'élections (Chambre d'Agriculture, communales).

Cette Commission, dont le rôle est de décider, d'une part de l'opportunité de la mise en œuvre d'un aménagement foncier, et d'autre part, du périmètre concerné par cet aménagement, s'est réunie le 17 novembre 2010.

La commune de Pertuis a présenté à cette occasion la demande de création d'un Espace Stratégique en Mutation de la Communauté du Pays d'Aix auprès de l'Etat qui impacte la plaine de Pertuis avec différents projets : extension de la zone d'activités, centrale solaire à concentration, gare de fret.

En fonction de ces éléments et des évolutions de l'occupation agricole dans le périmètre de l'étude préalable réalisée en 2007, la Commission Communale a demandé la mise à jour de ce document afin de se prononcer sur la procédure d'aménagement à éventuellement mettre en œuvre et surtout sur son périmètre.

Pour la réalisation de cette mise à jour, le Conseil Général 84 a lancé un appel d'offres auprès des géomètres agréés pour ces opérations. Comme lors de la première étude préalable, le Conseil Général 84 prend en charge la totalité du coût de l'étude sur le périmètre perturbé par la déviation de la RD 973, soit 849 ha. Pour le reste de la plaine (partie Est), et pour une cohérence agricole de la pré-étude, la Commune et la Communauté du Pays d'Aix, en accord avec la profession agricole et le Conseil Général 84, ont demandé que l'étude préalable se fasse aussi sur un périmètre complémentaire de 583 ha dont 77 ha sont concernés par la demande de classement en Espace Stratégique en Mutation. (annexe 1).

Cette étude préalable est composée de 2 volets :

- un volet foncier qui fait un état des lieux des propriétaires et des exploitants agricoles et qui doit présenter les avantages et inconvénients des différentes procédures d'aménagement foncier pouvant être mises en œuvre avec des recommandations sur les périmètres et le mode d'aménagement proposé.
- un volet environnemental qui a pour but de faire un état initial de l'environnement et de proposer les mesures compensatoires à réaliser sur le périmètre concerné par un aménagement.

Sur ce périmètre complémentaire, une participation de la Communauté est demandée sur la base du plan de financement suivant :

Conseil Général 84	50 %	15 000,00
CPA	30 %	9 000,00
Commune de Pertuis	20 %	6 000,00
TOTAL		30 000,00

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et notamment les articles L.123-24 à L.123-26 et L.352-1 confiant la maîtrise d'ouvrage des opérations d'aménagement foncier au Conseil Général sur les ouvrages linéaires de sa compétence,

VU le Code de l'environnement et notamment l'article L.212-1 précisant les conditions de modifications des schémas de gestion des eaux,

VU la délibération n°2005_ A269 du Conseil Communautaire du 14 octobre 2005,

VU la délibération n° 2009-A143 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

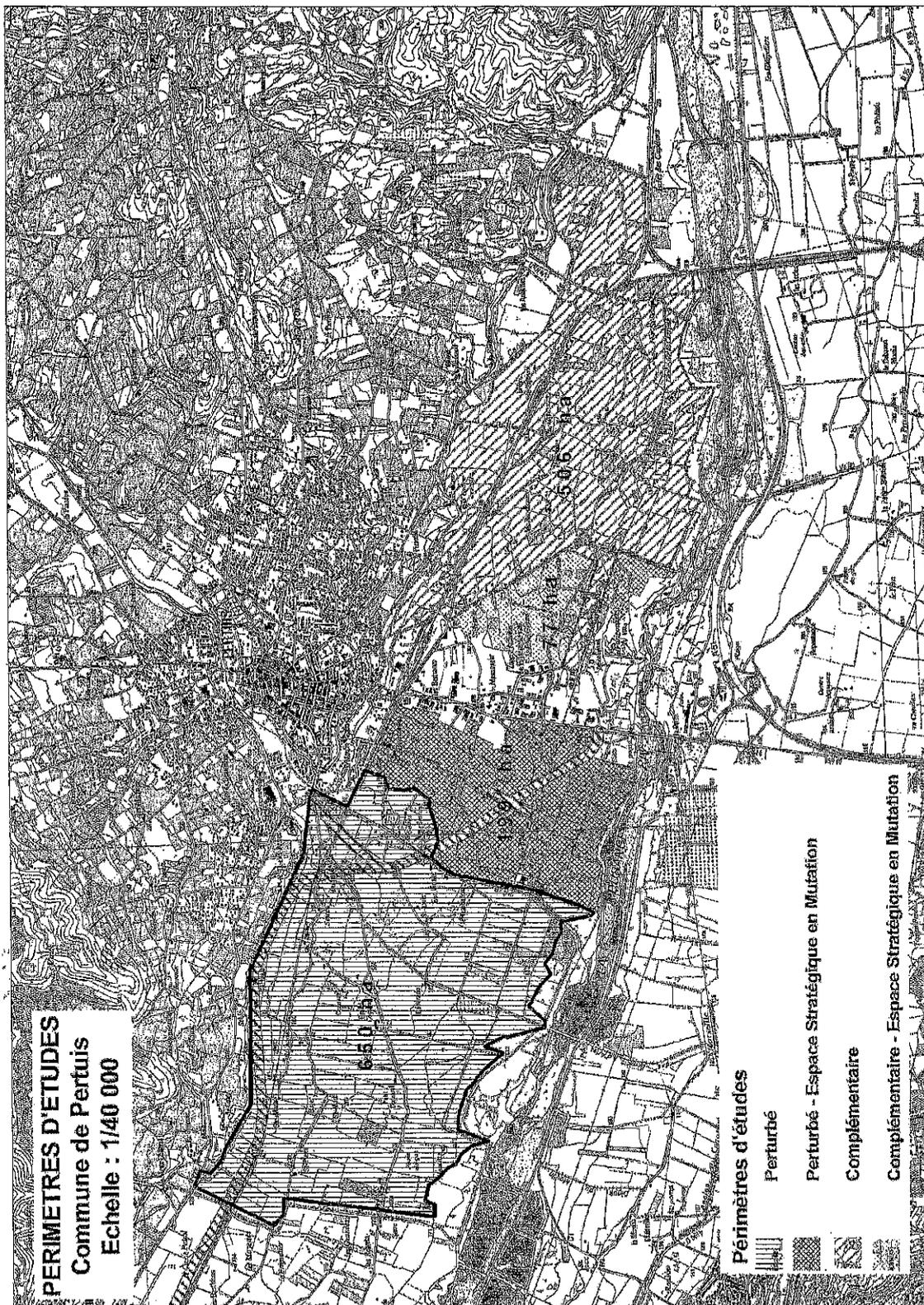
VU la demande de la CCAF réunie le 17 novembre 2010,

VU l'avis favorable de la Commission Agriculture et Forêt du 30 mai 2011,

Au vu de ces éléments, et au regard du tableau de financement, des annexes et du projet de convention entre le Département, la Commune de Pertuis et la Communauté du Pays d'Aix , je vous propose, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention avec le département de Vaucluse et la commune de Pertuis ci-annexée ;
- **APPROUVER** la participation financière de la CPA à la mise à jour de l'étude préalable d'aménagement foncier de la plaine de Pertuis ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à ce dossier et notamment la convention de partenariat,
- **DIRE** que les dépenses liées seront imputées à la section investissement sur la ligne budgétaire 3D-92- 20414 pour un total de 9 000,00 € (**neuf mille euros**) qui présente les disponibilités nécessaires.

ANNEXE 1



ANNEXE 2

ETUDE PREALABLE D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER
PLAINE DE PERTUIS

CONVENTION

ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE, LA COMMUNE DE PERTUIS ET LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS D'AIX

Entre :

Le Département de Vaucluse, représenté par son Président, Monsieur Claude HAUT, agissant en vertu de la délibération de l'assemblée départementale en date du

ci-après dénommé par « le Département de Vaucluse »,

D'UNE PART

Et :

La Commune de Pertuis, représentée par son Maire, Monsieur Roger PELLENC, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du

ci-après dénommée « la Commune »,

D'AUTRE PART

Et :

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, représentée par sa Présidente, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du

ci-après dénommée « la CPA »,

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat entre le Département du Vaucluse, la Commune de Pertuis et la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre d'une étude préalable d'aménagement foncier agricole et forestier sur la plaine de Pertuis.

Le Département de Vaucluse, la Commune de Pertuis et la Communauté de Communes du Pays d'Aix décident, d'un commun accord, d'engager les actions suivantes :

- le travail de mise à jour de l'étude préalable d'aménagement foncier agricole et forestier dans la plaine de Pertuis à l'Est de la RD 956 ;
- l'accompagnement de la CCAF par des bureaux d'études en cas d'avis favorable à une opération d'aménagement foncier agricole et forestier dans ce secteur.

Il s'agit d'apporter l'ensemble des éléments techniques à la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Pertuis en vue d'un avis sur un périmètre complémentaire à l'Est de la RD 956 puis de conduire la procédure jusqu'à l'ordonnement de l'opération.

Ce secteur d'étude couvre approximativement une surface de 583 ha dont 77 ha inclus dans le secteur « Espace Stratégique en Mutation » à l'Est de la route départementale 956 et n'est pas lié à la perturbation foncière causée par la déviation. Ce périmètre complémentaire correspond à une volonté locale de réorganisation parcellaire, conformément aux articles L121-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

La main d'œuvre de l'étude est départementale.

Le projet de plan des charges est joint en annexe de la présente convention.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de sa signature par le dernier des signataires. Elle s'achèvera dès la réalisation du versement du solde visé par l'article 3 de la convention.

ARTICLE 2 - FINANCEMENTS

L'étude concernant le secteur est, dont le coût est estimé à 30 000 € sera financé selon la clé de répartition suivante :

Département de Vaucluse	50%
Communauté du Pays d'Aix	30%
Commune de Pertuis	20%

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE :

Pour toutes les correspondances ou notifications, qui lui seront adressées en lieu comme à personne et en véritable domicile :

Le Département de Vaucluse élit domicile à l'Hôtel du Département, Rue Viala, 84909 AVIGNON CEDEX 9.

La Commune de Pertuis élit domicile à l'Hôtel de Ville, rue Voltaire 120 PERTUIS.

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix élit domicile à l'Hôtel de Communauté, 8 pl Jeanne d'Arc 13100 AIX EN PROVENCE

Fait en trois exemplaires, le

Pour le Département de Vaucluse,
le Président, Claude Haut

Pour la Commune de Pertuis
le Maire, Roger Bellenc

Pour la Communauté du Pays d'Aix
la Présidente, Mrs. Valérie Masini

PROJET

OBJET : Agriculture et forêt - Agriculture -Interventions économiques -Participation de la Communauté à la mise à jour de l'étude préalable d'aménagement foncier de la plaine de Pertuis

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Maryse Joissains Masini', written over the official seal.